

## 1 Soyez complet lors de la souscription d'un contrat d'assurance !

Même s'il n'y a aucun lien entre un problème de santé non déclaré lors de la souscription et la maladie entraînant le décès, l'assureur peut refuser d'intervenir. ♦ **LIRE LA SUITE**

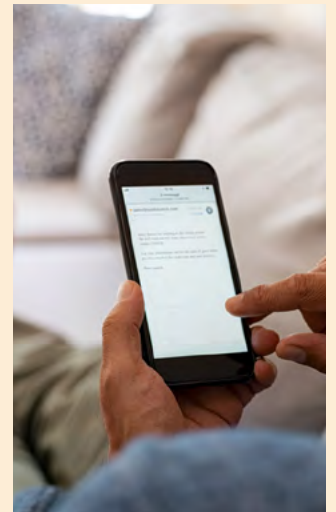


## 4 Qui est le conducteur habituel de ma voiture ?

La notion de « conducteur habituel » peut varier en fonction de l'assureur. Contactez votre compagnie ou votre courtier pour vérifier qui vous devez déclarer en tant que conducteur habituel. ♦ **LIRE LA SUITE**

## 2 L'assureur ne doit pas vous contacter par téléphone en cas de résiliation !

Pour que la résiliation soit valable, la preuve de l'envoi par courrier recommandé suffit. Il ne faut pas prouver la réception effective du recommandé par son destinataire. ♦ **LIRE LA SUITE**



## 3 Suis-je obligé de communiquer mes données médicales à l'assureur ?



Le règlement d'un dossier d'assurance requiert également la coopération de l'assuré. ♦ **LIRE LA SUITE**

## 5 Ne perdez pas de vue vos assurances lorsque vous quittez votre employeur !

Lorsqu'un contrat de travail prend fin, l'employeur doit informer le travailleur de ses droits concernant ses assurances collectives. Si le travailleur ne reçoit pas cette information, il lui est conseillé de contacter lui-même l'employeur ou l'assureur. ♦ **LIRE LA SUITE**



## 6 Soyez attentif au délai de prescription !



La loi prévoit un délai de prescription de trois ans mais il peut être interrompu jusqu'au moment où l'assureur communique sa décision écrite. ♦ **LIRE LA SUITE**

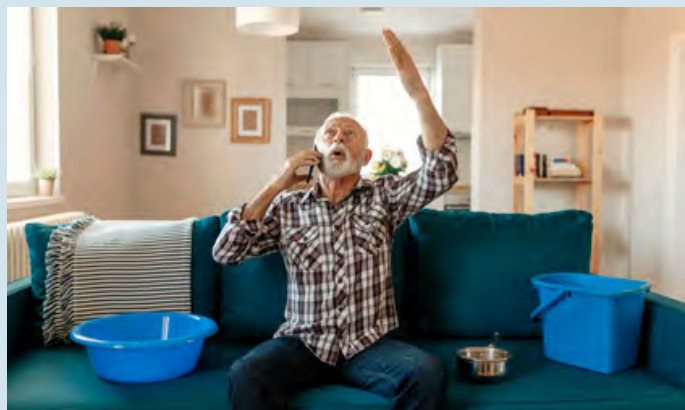
## 7 Pensez à votre assurance solde restant dû si vous remboursez anticipativement votre emprunt hypothécaire !

Le contrat d'assurance est juridiquement distinct de l'emprunt hypothécaire. Même si l'emprunt est remboursé, le risque assuré ne disparaît pas. Un capital décès reste garanti jusqu'à la résiliation du contrat. ♦ **LIRE LA SUITE**

## 8 Pensez à contacter l'assureur du vendeur lorsque vous constatez des dégâts après l'achat de votre maison !

Lorsqu'il s'agit d'un dégât des eaux couvert, l'assureur précédent du bâtiment peut être tenu de prendre en charge le sinistre s'il trouve son origine pendant la durée de son contrat.

♦ **LIRE LA SUITE**



## 9 Je ne suis pas satisfait de mon assureur. Puis-je directement introduire une plainte auprès de l'Ombudsman ?

Vous pouvez d'abord introduire votre réclamation auprès de votre assureur mais vous n'y êtes pas obligé. L'assureur doit traiter votre plainte en respectant le principe des quatre yeux. ♦ **LIRE LA SUITE**



## 10 Comment savoir si vous êtes bénéficiaire d'assurances groupe personnellement ou suite au décès d'un proche ?



Pour retrouver vos assurances groupe ou celles d'un proche décédé, consultez [mypension.be](http://mypension.be) ou [sigedis.be](http://sigedis.be).

♦ **LIRE LA SUITE**